

PREFECTURE
Direction du développement local et de l'environnement
Bureau de l'appui territorial
Dossier suivi par : Valérie AUBRUN
tel : 02.54.29.51.57
fax : 02.54.29.51.56.
Mail : valerie.aubrun@indre.gouv.fr

PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ préfectoral du - 5 DEC. 2017
Fixant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité
des Services au Public de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26 modifié par l'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée pré-citée,

Vu les avis des organes délibérants des intercommunalités à fiscalité propre du département de l'Indre consultés le 28 juin 2017 sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de l'Indre,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Champagne Boischauts en date du 14 septembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse en date du 26 septembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Marche Berrichonne en date du 26 septembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la région de Levroux en date du 27 septembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de Châteauroux Métropole en date du 29 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Conférence Territoriale de l'Action Publique en date du 9 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil Régional Centre Val de Loire en date du 13 octobre 2017,

Vu la décision d'approbation du Conseil Départemental de l'Indre en date du 17 novembre 2017,

Considérant le délai de trois mois au terme duquel l'avis des organes délibérants consultés est réputé favorable,

Sur proposition de Mme le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de l'Indre est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Ce schéma comprend :

- pour l'ensemble du département, un bilan de l'offre des services au public existante avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification de territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services ;
- une stratégie se déclinant en deux parties :
 - une présentation des outils mobilisables par les collectivités territoriales du département pour renforcer l'offre locale de services au public ;
 - un recensement des souhaits du territoire pour développer l'accessibilité des services au public

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de l'Indre s'articule autour de 7 volets :

- l'accès à la santé ;
- les services du quotidien ;
- les réseaux de télécommunication ;
- les services du retour à l'emploi et de l'action sociale ;
- les démarches administratives ;
- la sécurité et l'accès aux droits ;
- la culture et les sports.

Article 3 :

Le schéma est défini pour une durée de six ans.

Article 4 : Conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et du Département de l'Indre.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé aux partenaires intéressés et publié sur le site des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » ainsi que sur le site Internet du Département de l'Indre.

Châteauroux, le -5 DEC. 2017

Le Préfet,

Seymour MORSY